

Commune CAHAGNES
- 14240 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20250612-AR-2025-30-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

N° 2025/30

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons
aux Archers de l'Odon le 21/06/2025.
Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc Les Archers de l'Odon, à l'occasion de leur journée découverte de tir à l'arc extérieur, qui se tiendra sur le site des étangs de la Vallée de Craham à Cahagnes, le samedi 21 juin 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc Les Archers de l'Odon est autorisé au nom de du club susmentionné à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, à l'occasion de leur journée découverte de tir à l'arc extérieur, le samedi 21 juin 2025 de 09H00 à 19H00, sur le site des étangs de la Vallée de Craham 14240 Cahagnes.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisées doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seulles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Hermann LEROY, Président du club de tir à l'arc Les Archers de l'Odon et télétransmis à la Préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

